

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/26

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
5 avril 2023

Date d'affichage
5 avril 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 11 avril 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

Procurations :

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

FINANCES — CONTRAT DE PRET RELAIS AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire informe que pour les besoins de financement des projets en cours comme l'Ecole Josette Roucaute ou encore le Centre de Santé, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 950 000,00€ en attendant le versement des subventions ou encore le FCTVA.
Une rencontre a eu lieu à ce sujet avec la Banque Postale afin d'obtenir une offre de financement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 950 000.00 € selon les conditions définies dans l'offre de financement annexée à la présente délibération

Vu la proposition commerciale de la banque postale en date du 24/03/2023 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

✓ **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un prêt de 950 000 € émis aux conditions suivantes (offre de financement en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante)

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais

Prêteur :	La Banque Postale
Emprunteur :	Commune de Saint Hilaire de Brethmas
Objet du contrat de prêt :	Préfinancer les subventions
Nature :	Prêt relais
Montant du contrat de prêt :	950 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt :	3 ans et 0 mois à la date de versement des fonds
Taux d'intérêt annuel :	Ester + Marge à 1.440% l'an**
Date de constatation :	index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts, En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Modalités de Remboursement :	Païement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Versement des fonds :	3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 mai 2023
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	950.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Remboursement anticipé :	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(*) le taux inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 12 avril 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr